ARP2026_067

COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant délégation de signature et de fonction à

Tony BRIAND

Adjoint délégué aux Cimetières

Le Maire,
Véronique LANGLAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 selon lequel le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-23 selon lequel les décisions prise en application des délégations du Conseil Municipal au Maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-13 relatif au conflit d'intérêt,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au Maire du 22 mars 2026,

Vu l'arrêté ARP2026_026 du 14 avril 2026 portant délégation de signature et de fonctions à Mme Annie RIVENEAU, conseillère municipale déléguée à l'Embellissement des villages,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire et autorisant la subdélégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer certaines fonctions et la signature correspondante aux adjoints au Maire,

Considérant que ces délégations impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Direction Générale des Services,

Considérant que le Maire peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties sans que le Conseil soit consulté,

Considérant la demande de Mme Annie RIVENEAU de mettre fin à ses fonctions de conseillère déléguée, il convient de modifier les délégations consenties dans le cadre de l'Embellissement des villages et des Cimetières

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation générale de fonctions propre à sa délégation

Par le seul fait de sa qualité d'adjoint au Maire, Tony BRIAND est habilité à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire

Délégation de fonction et de signature est donnée à Tony BRIAND, adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine des Cimetières.

À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux domaines suivants :

Cimetières

1. Gestion et entretien des cimetières

L'adjoint au Maire exerce les pouvoirs qui lui sont délégués dans le ressort de la commune nouvelle.

ARTICLE 2 – Délégation de signature au titre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal susvisée, délégation de signature est également donnée à Tony BRIAND pour signer au nom du Maire :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum et sans limitation de montant ;

Les décisions de Tony BRIAND agissant en vertu du présent article de délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Tony BRIAND doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Délégation de signature pour courriers et correspondances

Sous l'autorité du Maire et dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, Tony BRIAND, Adjoint au Maire aux Cimetières, est autorisé à signer :

- Les courriers et correspondances aux administrés, organismes et partenaires,
- Ainsi que les courriers de transmission d'accusé de réception, de suivi de dossier et de notification,

Lorsqu'ils se rapportent exclusivement aux affaires relevant de ses attributions déléguées.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect de la stratégie de communication de la commune des Hauts-d'Anjou, de son identité institutionnelle unique et des orientations de communication fixées par le Maire. Elle ne peut avoir pour effet ni de créer une parole publique autonome de la commune déléguée, ni de porter atteinte à la cohérence de la communication municipale, ni de méconnaître les compétences et la signature des adjoints délégués dans leurs domaines propres.

En conséquence, sont exclus de la présente délégation, dès lors qu'elles n'ont pas reçu la validation du Maire :

- Les communiqués, tribunes, et autres publications
- Les courriers engageant une position politique, stratégique ou financière de la commune ;

- Les correspondances que le Maire se réserve expressément.

ARTICLE 4 – Obligations de l'adjoint au Maire

L'adjoint au maire devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire,
- Associer les maires délégués concernés et rendre compte des actions auprès du Bureau Municipal
- Informer Madame le Maire de toute difficulté rencontrée dans son exercice.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Tony BRIAND, Madame le Maire exercera elle-même la délégation.
En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de Madame le Maire, elle sera remplacée par l'adjoint.e au Maire dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint.e, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 – Conflit d'intérêt

L'adjoint au Maire veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires de la commune, il s'engage à les faire connaître à Madame le Maire et lui préciser la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 7 ; Signature

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté porteront la mention suivante :

« Pour le Maire,
Tony BRIAND
Adjoint délégué aux Cimetières »

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur, publicité et transmission

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Il sera notifié à Tony BRIAND, publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Les Hauts-d'Anjou, le 3 novembre 2026

Notifié le 03/11/26

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

MAIRIE LES HAUTS D'ANJOU (M. & L.)